

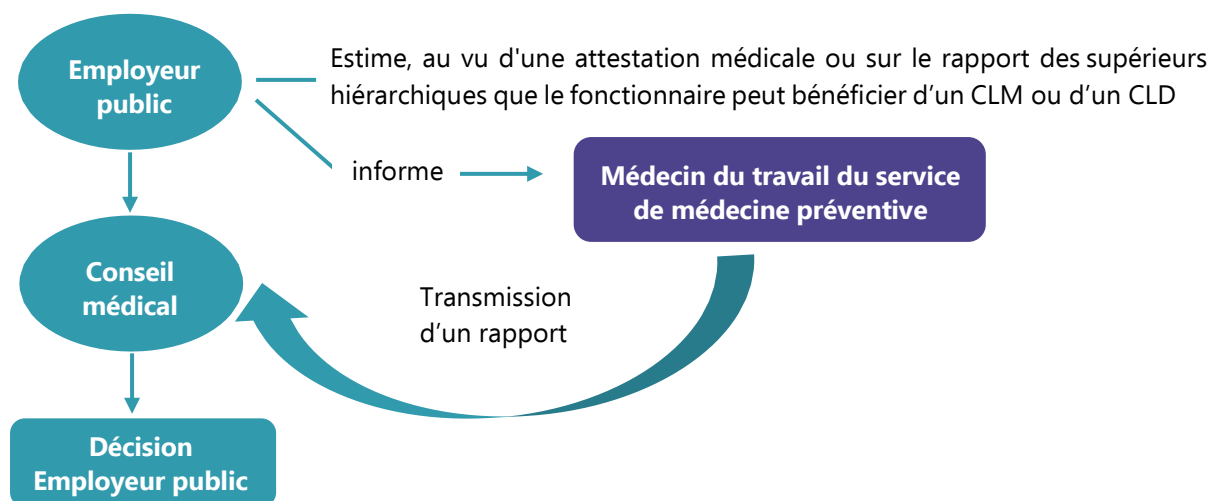
Schéma congé de longue maladie - CLM / longue durée - CLD

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Décret n°87-602 du 30 juillet 1987](#) pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

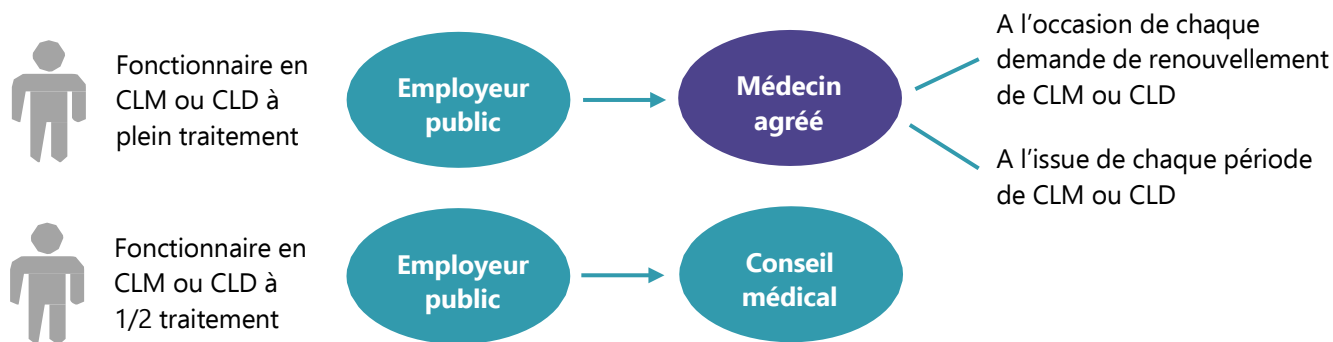
LE CLM ET LE CLD À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR PUBLIC (D'OFFICE)

1. La demande



→ [Article 51 1° du décret n°87-602 du 30 juillet 1987](#)

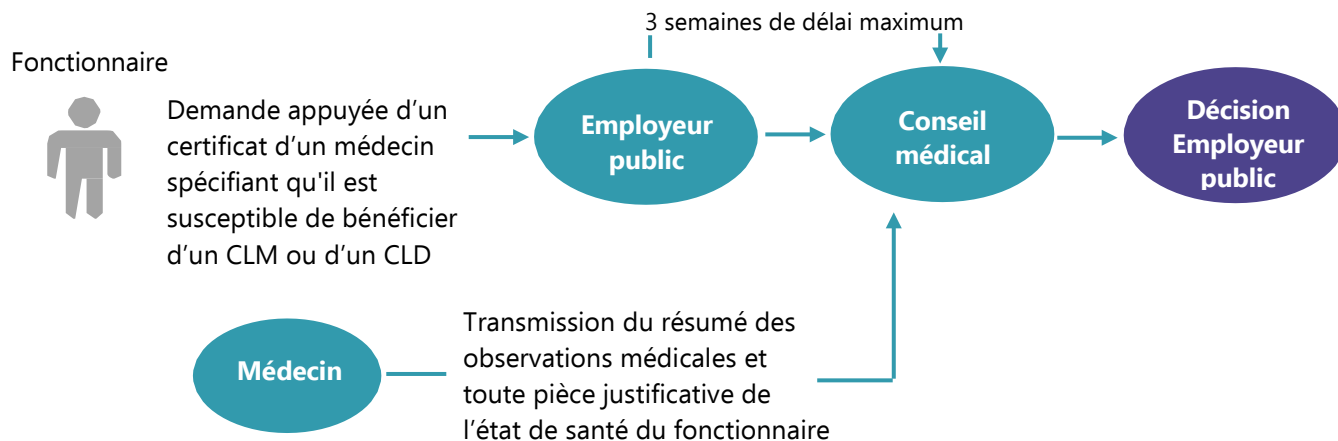
2. Le renouvellement



→ [Articles 51 2° et 26 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987](#)

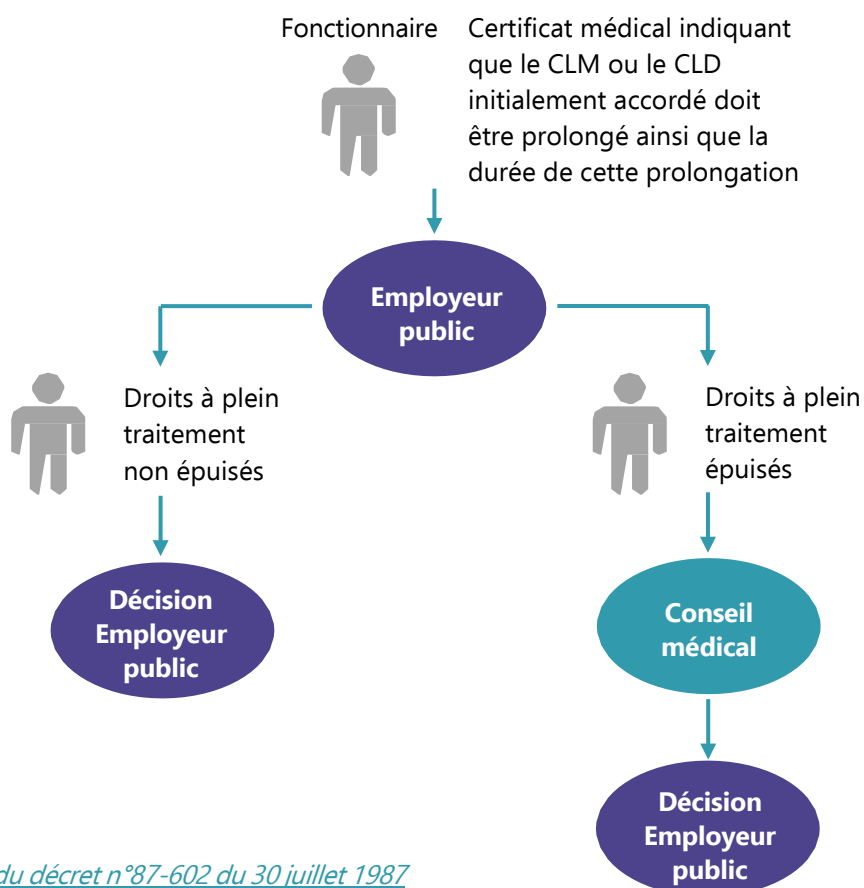
LE CLM ET LE CLD À L'INITIATIVE DE L'AGENT

1. La demande



→ Articles [5-2](#), [18](#), [20](#) et [25](#) du décret n°87-602 du 30 juillet 1987

2. Le renouvellement



→ [Article 26 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987](#)



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour